

VILLE DE



Nogent-sur-Marne

Procès Verbal du Conseil Municipal

LE DIMANCHE 6 AVRIL 2014 A 15 H 00

L'an deux mille quatorze, le Dimanche six Avril à quinze heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis SCENE WATTEAU sur convocation qui leur a été adressée le 31 Mars 2014 par le Maire conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 39

Jacques JP. MARTIN, Maire

Jean-Paul DAVID, Jean Jacques PASTERNAK, Véronique DELANNET, Déborah MÜNZER, Christine RYNINE, Sébastien EYCHENNE, Anne-Marie GASTINE, Philippe SAJHAU, Christophe IPPOLITO, Chantal LETOUZEY de BRUYNE, Philippe GOYHENECHÉ, Anne RENOUX, Gilles HAGEGE, Florence FOSSE, Philippe PEREIRA, Jacques LABESCAT, Adjoint au Maire

Alain DEGRASSAT, Claude SLOBODANSKY, Pascale MARTINEAU, Aurélie SAINT-LO, Anne FERREIRA, Mariam LADJOUAN, Juliette LE RUYER, Bernard RASQUIN, Anne-France JACQUILLAT, Jean-Michel VERHEYDE, Aline JOFFET, Laurent TARAVELLA, Karine RENOUIL, Michel DENISART, Florence LIEVYN, Anne STEHLE, Laurent BODIN, Nicolas LEBLANC, Amina YELLES-CHAUCHE, Philippe CUYAUBERE, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR :

M. MAUDRY Camille ... à ... M. MARTIN Jacques JP.

M. GILLES Michel ... à ... Mme STEHLE Anne

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été proposé, en conformité à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance :

SECRETARE DE SEANCE : Mme LIEVYN Florence

Ces formalités remplies ;

SEANCE DU 06 AVRIL 2014

SOMMAIRE

DIVERS	3
14/36 – Élection du Maire.....	3
14/37 – Création des postes d'Adjoints et d'Adjoints de quartier.....	11
14/38 – Élection des Adjoints au Maire et des Adjoints de quartier.....	11
14/39 – Délégations du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.	17
14/40 – Désignation des membres du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.	18
14/41 – Désignation des délégués du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de la Société Anonyme Immobilière d'Économie Mixte.....	19
14/42 – Désignation des membres du Conseil municipal et des personnalités qualifiées au sein du Conseil d'administration de la régie personnalisée « Scène Watteau-Pavillon Baltard ».....	20
14/43 – Création et constitution de la commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public.	21
14/44 – Création et Constitution de la Commission d'appel d'offres.....	21
14/45 – Création et Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et autorisation de sa saisine par le Maire.....	22
14/46 – Création et constitution de la Commission Permanente.	22
14/47 – Création et constitution de la commission relative à l'élaboration et à la modification du règlement intérieur.....	23

Mairie de Nogent sur Marne

Conseil municipal

Réunion du 6 avril 2014

(La séance, présidée par Madame Annie Gastine, est ouverte à 15 heures 05).

M^{me} GASTINE.- Je déclare ouverte la séance du Conseil municipal.

(Il est procédé à l'appel nominal).

Madame Maudry Camille absente, pouvoir Monsieur Martin.

Monsieur Gilles Michel absent, pouvoir Madame Stehle Anne.

Je propose de désigner Madame Florence Lievyn comme secrétaire de séance, car la coutume veut que ce soit le plus jeune des conseillers.

M^{me} LIEVYN.- J'accepte et vous remercie.

M^{me} GASTINE.- Je passe la parole à Jacques J.P. Martin, maire sortant, qui va donner lecture des résultats proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 30 mars 2014.

M. MARTIN.- Je rappelle les chiffres.

Inscrits : 22 908. Votants : 11 254. Blancs et nuls : 318. Suffrages exprimés : 10 936.

- « Ensemble, aimons notre ville » : 5 553 voix, soit 54 %.
- « Un nouvel élan pour Nogent » : 1 924 voix, soit 17,59 %.
- « L'Alternative pour Nogent » : 1 731 voix, soit 15,83 %.
- « Progrès et solidarité pour Nogent » : 1 728 voix, soit 15,80 %.

DIVERS

14/36 – Élection du Maire.

M. GASTINE.- Mesdames, Messieurs, chers collègues. J'interviens en tant que doyenne pour cette première séance du Conseil municipal de la mandature 2014-2020. Dois-je considérer comme flatteuse une telle situation qui, au titre de ma naissance, me donne la possibilité de présider temporairement notre assemblée ?

À chacune et à chacun d'entre vous, je tiens à déclarer que c'est un honneur pour moi d'occuper cette position. Je me considère bien plus votre aînée que la doyenne de notre assemblée.

Je me sens être la représentante de celles et de ceux qui partagent avec moi le plaisir d'être senior.

À titre d'information, le mot senior en latin signifie respect, savoir, sagesse et même seigneur. Dans les pays anglo-saxons, c'est un terme valorisant. En France, il peut être considéré parfois comme péjoratif.

Dans le monde du travail, la catégorie des seniors débute à 50 ans. Dans le monde du sport, c'est à partir de 35 ans, avant de devenir vétéran. On désigne comme jeunes seniors ou jeunes retraités, les individus situés dans la cinquantaine et la soixantaine. Les seniors se répartissent en quatre catégories : les Masters entre 50 et 59 ans, les Libérés entre 60 et 74 ans, les Paisibles entre 74 et 85 ans et les Grands aînés au-delà de 85 ans.

Je souligne, sous le contrôle de mon collègue Bernard Rasquin, orfèvre en la matière, que durant cette mandature, il vous faudra débattre des thèmes majeurs qui interpellent les jeunes seniors encore en activité ou récemment en retraite, afin d'établir une offre spécifique.

En effet, l'objectif sera de décliner une palette de prestations autour de leurs principales priorités, de les amener à découvrir l'ensemble d'une nouvelle offre et éventuellement de s'investir dans les activités proposées. La vie municipale associative nogentaise ne pourra que s'enrichir de la participation des jeunes seniors aux divers secteurs de la Ville, comme le sport, le culturel et le social. C'est cela, mes chers collègues, le bien-vivre ensemble.

À la suite d'une campagne municipale que nous avons souhaitée au côté de Jacques J.P. Martin sereine, paisible et respectueuse des positions des uns et des autres, il est temps que le nouveau Conseil municipal se mette au travail, car l'époque appelle à un engagement, à une volonté, à l'absence de certitudes et au souci de l'intérêt général.

Nous sommes, mes chers collègues, dans la situation de reconnaître que le devoir est la véritable source des droits. Si nous nous écoutons à l'occasion de débats constructifs, et ce, dans le respect des arguments de l'autre, nos devoirs et nos droits nous apparaîtront clairement.

Je souhaite transmettre ce message aujourd'hui. Sachant que pour nous accompagner durant les six années de ce mandat, j'ai l'intention au nom du chef de file de notre liste, Jacques J.P. Martin, d'appliquer la Charte de l'élu. Cette Charte en douze points deviendra pour nous un repère sur la méthode et les principes guidant l'assemblée responsable de l'ensemble des Nogentais.

En voici le contenu :

« Afin de mettre en œuvre le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales de la République, les élus locaux siègent en vertu de la loi et doivent à tout moment agir conformément à celle-ci.

Dans l'exercice impartial de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, direct, indirect ou de tout autre intérêt particulier. Il s'abstient d'exercer ses fonctions ou d'utiliser les prérogatives liées à son mandat dans un tel intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires faisant l'objet d'un examen par l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local exerce ses fonctions avec dignité, probité et intégrité.

L'élu local garantit un exercice diligent et transparent de ses fonctions. Il participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local respecte les compétences et prérogatives de tout autre élu ou de tout autre agent public. Il s'oppose à

la violation des principes énumérés par la présente Charte par tout élu ou tout agent public dans l'exercice de ses fonctions.

L'élu local s'abstient d'utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins, notamment personnelles, électorales et partisanes.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de tout comportement constitutif de corruption active ou passive, telle que définie par la législation nationale ou internationale.

L'élu local s'engage à respecter la réglementation budgétaire et financière, gage de la bonne gestion des deniers publics.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cession de son mandat et de ses fonctions.

L'élu local rend compte aux citoyens des actes et des décisions prises dans le cadre de ses fonctions.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale. »

Cette Charte devra être signée par chacun d'entre vous, prenant ainsi l'engagement de la respecter individuellement et collectivement.

Conformément à la réglementation, je donne lecture des articles L2122.1, L2122.7.2, L2122.4, L2122.7, L2122.8, L2122.10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 1, L2122.1 : Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

L.2122.7.2 : Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

L.2122.4 : Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L.2122.7 : Le maire et ses adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article L.2122.8 : La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L.2121-10 à L.2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le conseil municipal.

Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.

En ce dernier cas, il a lieu de recourir à de nouvelles élections complémentaires. Il y est procédé dans le délai d'un mois à dater de la dernière vacance. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le Conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le Conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal.

Article L.2122.10 : Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal.

Toutefois, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le mandat du maire et des adjoints prend fin de plein droit lorsque la juridiction administrative, par une décision devenue définitive, a rectifié les résultats

de l'élection des conseillers municipaux de telle sorte que la majorité des sièges a été attribuée à une liste autre que celle qui avait bénéficié de cette attribution lors de la proclamation des résultats à l'issue du scrutin.

Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints.

Après une élection partielle, le conseil municipal peut décider qu'il sera procédé à une nouvelle élection des adjoints.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Je propose de désigner trois assesseurs. Qui est candidat ?

(Laurent Tavarella, Florence Fosse).

Ainsi qu'un candidat de l'opposition ?

(Nicolas Leblanc).

Je vous invite à procéder à l'élection du maire. Quels sont les candidats à cette élection ?

M. DAVID.- Au nom de la liste « Ensemble aimons notre ville », je propose la candidature de Monsieur Jacques J.P. Martin.

M^{me} GASTINE.- Y a-t-il d'autres candidats ?

(Réponse négative).

Nous passons au vote.

(Il est procédé au vote à bulletin secret).

(Il est procédé au dépouillement du vote).

M^{me} GASTINE.- Ont obtenu : Monsieur Jacques J.P. Martin 30 voix. Il y a eu neuf bulletins blancs.

Monsieur Jacques J.P. Martin, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire de Nogent-sur-Marne et est immédiatement installé.

(Applaudissements).

(L'écharpe du maire est remise à Monsieur Jacques J.P. Martin).

(La séance est présidée par Monsieur Jacques J.P. Martin à 15 heures 40).

M. LE MAIRE.- Mes chers collègues, je vous remercie de la confiance témoignée, ainsi qu'Annie Gastine, notre présidente, pour la performance accomplie. Merci aux citoyens et citoyennes de Nogent qui nous accompagnent aujourd'hui.

En tant que nouvel élu, je me dois de prononcer quelques mots à l'adresse de tous ceux qui s'intéressent à notre collectivité.

Mesdames, Messieurs, mes chers amis. Tout d'abord, je salue les élus qui composent notre majorité municipale, pour leur soutien et leur confiance. Je les remercie d'avoir accepté cette mission ô combien noble et passionnante, qui est de consacrer leur expérience et leur temps au service de nos concitoyens.

Notre but n'est pas de durer, mais d'être utile. Nous aurons les pieds dans le quotidien et la tête dans les projets inscrits dans le pacte de mandature. Je m'adresse aux trente-huit conseillers municipaux siégeant aujourd'hui au premier Conseil municipal de la mandature 2014-2020. Je salue les élus composant les trois groupes minoritaires. Nous sommes tous à égalité face à nos concitoyens.

Après avoir intégré notre Charte, nous devons prendre conscience que nous représentons tous les Nogentais dans cette assemblée, même ceux n'ayant pas participé au scrutin pour des raisons qui leur sont propres. Nous sommes d'abord des Nogentais, au-delà des chapelles, des ambitions personnelles ou collectives, voire des humeurs. Nous ne sommes pas forcés de nous aimer pour travailler ensemble. Contentons-nous d'un respect mutuel et républicain. L'ambition n'a d'intérêt que si elle est au service d'une belle cause. Dans nos débats futurs, délaissions nos certitudes parfois mauvaises conseillères. Je sais pouvoir compter sur vous, afin que la médiocrité ne pollue pas nos assemblées. Je vous propose d'écrire conjointement le scénario de notre histoire à venir, dans un contexte difficile pour notre pays et pour nos collectivités.

Dans les décisions à prendre, nous devons porter les regards au-delà de l'horizon de notre rue, de notre quartier et de notre ville. Tout en affirmant pleinement nos identités et nos différences, il nous faudra sortir des idées toutes faites et des clichés pour trouver la voie

d'une réussite collective, en partageant nos ambitions pour le bien de nos concitoyens. Sachez que la politique pour moi n'est pas un sport destiné à faire trébucher mes adversaires. Elle requiert un travail commun, au service de l'intérêt général, en plaçant les Nogentais au cœur de nos débats et de nos projets.

La règle essentielle de la maîtrise du sujet s'impose à nous. En toutes circonstances, évitons de devenir les intermittents d'un certain spectacle municipal. Notre meilleure boussole sera le sens partagé du service public.

Je suis très heureux pour mon équipe et moi-même, de la confiance qu'une majorité de Nogentais nous a témoignée. Cette équipe présente au sein du Conseil municipal et au-delà dans notre ville, est équilibrée entre celles et ceux qui sont demeurés à mes côtés et celles et ceux qui nous ont rejoints. Je souhaite dédier cette victoire à nos concitoyens qui, depuis plus de treize ans, participent à notre projet fondé sur le principe du meilleur de Nogent pour le mieux-être des Nogentais.

Je regrette, tant au plan national, départemental et local, que l'abstention progresse à chaque élection. En 2014, elle s'avère une forme de sanction contre la politique économique et sociale du Président de la République, contre son incapacité à répondre aux problèmes de la vie quotidienne. Je constate que les maires socialistes, à l'instar de certains de collègues, ont été victimes d'un désaveu important même en ayant rempli leur mission. Le départ d'un Premier ministre et l'arrivée d'un nouveau dans un casting quasiment identique ne me rassure pas particulièrement.

La croissance est en panne, le chômage s'installe. La gauche paie deux années de tergiversations, de fausses promesses, de zigzags idéologiques, voire de mensonges. Face à un tel constat, dans les villes où elle s'est présentée unie, la droite a bénéficié - notamment dans notre département et en Île-de-France - de l'espoir de celles et ceux qui souffrent des difficultés endurées par notre pays et qui attendent que l'on s'intéresse à eux. Ce n'est pas la gauche ou la droite qui réussira, mais des hommes et des femmes au service de leurs concitoyens.

Durant la campagne, mon équipe et moi-même avons affirmé nos valeurs et notre projet pour créer une dynamique locale et une dynamique intercommunale associée à nos voisins.

Je vais poursuivre mon travail dans ce sens et mes collègues vont s'investir. Je ne souhaite pas formuler de promesses démagogiques, car nos communes traversent des temps difficiles. Il nous faudra manifester un courage et une intelligence collective. Dans les prochains mois, des défis seront à relever quant à la fameuse future métropole. Mon combat se situe dans le respect de l'identité de nos communes et de Nogent spécifiquement. Dès demain, je participerai avec trois collègues de Paris métropole et de couleur politique différente, à un rendez-vous avec Madame la ministre chargée de la réforme territoriale, pour finaliser le décret énonçant les règles de fonctionnement et les objectifs de préfiguration de notre métropole. Ce travail durera environ deux ans.

J'ai la volonté, comme chacune et chacun d'entre vous, que Nogent s'améliore encore en matière de solidarité, de justice et de fraternité. Dans le pacte de mandature, nous soumettons des propositions précises en faveur des familles, des seniors, des jeunes, des personnes porteuses de handicaps, dans la lutte pour l'équité et contre toutes les précarités. Nogent va assumer les challenges d'une équipe municipale expérimentée et qui a déjà fait ses preuves. Elle reçoit l'apport de nouvelles énergies et de compétences déjà au travail.

J'espère que les élus de la minorité saisiront les opportunités destinées à les associer plus encore à la vie de notre nouveau Conseil municipal. La démocratie réclame des débats et une opposition constructive, soucieuse de l'intérêt général. Je veillerai à lui fournir les moyens pour remplir sa mission dans les meilleures conditions.

Notre ambition est de donner un temps d'avance à Nogent, en répondant aux attentes de ses habitants, tout en préservant leur pouvoir d'achat au plan local.

Nogent n'est pas une ville ordinaire. J'aime la richesse et la diversité de sa communauté humaine. J'ai toujours agi pour faire de notre ville une cité moderne, dynamique, attractive et séduisante, qui tire son énergie de ses traditions et de son passé, pour la valoriser tout en la protégeant. Je mesure ce qui a été accompli par l'équipe municipale et suis conscient de ce qu'il reste à produire.

Tout en vous remerciant une nouvelle fois et en vous faisant part de mon émotion, je terminerai en répétant ce qui a toujours porté mon action : la vraie réussite est celle que l'on peut partager avec tous ceux qui l'ont rendu possible.

(Applaudissements).

De plus, les élus ne peuvent agir seuls. Ils ne peuvent réaliser des projets qu'en bénéficiant du support, de l'engagement et du professionnalisme de notre administration communale. À cette occasion, j'associe la direction générale de la Ville. L'organigramme est composé de personnes compétentes, passionnées et à même de conduire les décisions du Conseil municipal.

Je tenais à présenter leur visage, leurs fonctions et à les saluer. Je n'ai pas le droit de demander au public d'intervenir dans une telle réunion, mais pour eux, merci de les applaudir.

(Applaudissements).

14/37 – Création des postes d'Adjoints et d'Adjoints de quartier.

M. LE MAIRE.- L'effectif légal du Conseil municipal est de trente-neuf membres. Sur la base des règles rappelées plus tôt, il peut disposer de douze adjoints et de quatre adjoints de quartier.

Vous êtes appelés, en tant que conseillers municipaux, à vous prononcer sur la création de ces postes.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

(Personne).

14/38 – Élection des Adjoints au Maire et des Adjoints de quartier.

M. LE MAIRE.- Nous allons pourvoir les postes venant d'être créés par la candidature des adjoints.

Les positions reflètent une décision collective. Nous avons l'instruction de voter sur une liste et non adjoint par adjoint. Là aussi, nous sommes amenés à voter à bulletin secret.

Y a-t-il une intervention ou une liste alternative ?

(Réponse négative).

(Il est procédé au vote à bulletin secret).

(L'huissier ramasse les bulletins).

(Il est procédé au dépouillement par les mêmes assesseurs).

M. LE MAIRE.- Neuf blancs et nuls. Sont donc élus avec 30 voix : Monsieur Jean-Paul David, Monsieur Jean-Jacques Pasternak, Madame Véronique Delannet, Madame Déborah Münzer, Madame Christine Rynine, Monsieur Sébastien Eychenne, Madame Annie Gastine, Monsieur Philippe Sajhau, Monsieur Christophe Ippolito, Madame Chantal Letouzey de Bruyne, Monsieur Philippe Goyheneche, Madame Anne Renoux, Monsieur Gilles Hagege, Madame Florence Fosse, Monsieur Philippe Pereira et Monsieur Labescat.

Monsieur Jean-Paul David sera chargé de l'urbanisme, de l'habitat, du logement, des grands projets et de l'aménagement. Il sera notre représentant à la société d'économie mixte et à la société publique locale fondée avec les villes de Fontenay Rosny et Bry-sur-Marne.

(Remise de l'écharpe d'adjoint).

(Applaudissements).

Monsieur Jean-Jacques Pasternak sera chargé de l'écologie urbaine, de l'environnement, du cadre de vie, de la biodiversité, de la transition écologique, du patrimoine naturel et immobilier, du déplacement, des transports et du sport.

(Remise de l'écharpe d'adjoint).

(Applaudissements).

Madame Véronique Delannet sera chargée de la famille, de la petite enfance, de la vie scolaire et périscolaire, de la jeunesse, des clubs de loisirs et découverte, de la relation avec les établissements d'enseignement, collège, lycée public et privé.

(Remise de l'écharpe d'adjoint).

(Applaudissements).

Madame Déborah Münzer sera chargée de la culture, de l'événementiel, des loisirs et du tourisme.

(Remise de l'écharpe d'adjoint).

(Applaudissements).

Madame Christine Rynine sera chargée des affaires sociales, du logement social, des activités du centre communal d'action sociale et des partenariats avec d'autres institutions.

(Remise de l'écharpe d'adjoint).

(Applaudissements).

Monsieur Sébastien Eychenne sera chargé de la sécurité publique, du devoir de mémoire et des commémorations.

(Remise de l'écharpe d'adjoint).

(Applaudissements).

Madame Annie Gastine, qui réalise un travail d'une discrétion totale, mais d'une efficacité exemplaire, sera chargée des affaires générales et des ressources humaines. Elle est notre ordonnatrice. Elle signe les commandes et engage les dépenses.

(Remise de l'écharpe d'adjoint).

(Applaudissements).

Monsieur Philippe Sajhau sera chargé de l'innovation numérique, de la transition énergétique et de la Ville innovante.

(Remise de l'écharpe d'adjoint).

(Applaudissements).

Monsieur Christophe Ippolito sera chargé du numérique au service du développement économique.

(Remise de l'écharpe d'adjoint).

(Applaudissements).

Madame Chantal Letouzey de Bruyne sera chargée des préventions, de la santé publique et des handicaps.

(Remise de l'écharpe d'adjoint).

(Applaudissements).

Monsieur Philippe Goyheneche sera chargé des finances, de l'élaboration et du suivi du budget.

(Remise de l'écharpe d'adjoint).

(Applaudissements).

Madame Anne Renoux sera chargée de l'aspect juridique des projets d'urbanisme et d'aménagement.

(Remise de l'écharpe d'adjoint).

(Applaudissements).

Monsieur Gilles Hagege sera chargé de la vie associative et de la citoyenneté.

(Remise de l'écharpe d'adjoint).

(Applaudissements).

Madame Florence Fosse sera chargée des solidarités, de la lutte contre les discriminations et contre le racisme.

(Remise de l'écharpe d'adjoint).

(Applaudissements).

Monsieur Philippe Pereira sera chargé du développement durable et du suivi du projet d'optimisation des services municipaux.

(Remise de l'écharpe d'adjoint).

(Applaudissements).

Monsieur Jacques Labescat sera chargé de l'écologie humaine et du développement de la cohésion sociale.

(Remise de l'écharpe d'adjoint).

(Applaudissements).

Nous passons aux délégations spéciales.

Monsieur Bernard Rasquin sera chargé des seniors.

(Remise de l'insigne).

(Applaudissements).

Monsieur Jean-Michel Verheyde sera chargé de la démocratie locale. C'était un engagement signé pendant la campagne municipale.

(Remise de l'insigne).

(Applaudissements).

Monsieur Slobodansky sera chargé des services et des commerces.

(Remise de l'insigne).

(Applaudissements).

Le fonctionnement se développera sous la forme d'une nouvelle organisation par pôle.

Monsieur Alain Degrassat et Madame Pascale Martineau gèrent des délégations au plan municipal, mais seront également délégués à la Communauté d'agglomération. Neuf délégués de la Ville de Nogent figurent au Conseil d'agglomération : huit de l'équipe municipale et un représentant de la minorité.

Monsieur Alain Degrassat, qui, jusqu'à ce jour, était vice-président chargé du développement économique de l'emploi et du tourisme à la Communauté d'agglomération, sera proposé à nouveau dans cette fonction. En attendant, il est en charge du développement économique pour la partie nogentaise.

(Remise de l'insigne).

(Applaudissements).

Au niveau de la Communauté d'agglomération, Madame Martineau sera vice-présidente chargée des associations, de l'insertion et de la mission locale. Au plan municipal, elle sera en charge d'un secteur non négligeable, à savoir les assurances, le patrimoine municipal, ainsi que l'accès au droit.

(Remise de l'insigne).

(Applaudissements).

Madame Aurélie Saint-Lo travaillera dans le pôle développement durable et environnement aux côtés de Philippe Pereira et de Jean-Jacques Pasternak pour une autre partie de cette mission.

(Remise de l'insigne).

(Applaudissements).

Madame Annie Ferreira conduira, au côté de Véronique Delannet, le projet en cours de réalisation de relais d'assistante maternelle. Je fais confiance à son professionnalisme d'assistante maternelle dans ce domaine.

(Remise de l'insigne).

(Applaudissements).

Madame Mariam Ladjouane s'occupera en matière de cohésion sociale et avec les équipes du CCAS, de la création de l'antenne dans le quartier Plaisance, afin de décentraliser un certain nombre d'actions, notamment avec les travailleurs sociaux.

(Remise de l'insigne).

(Applaudissements).

Cela pourrait vous surprendre, mais lorsqu'un pilote de ligne se pose sur terre, il s'occupe de biodiversité. Ainsi, Madame Juliette Le Ruyer évoluera dans ce secteur et ce, en symbiose avec Jean-Jacques Pasternak et l'Agenda 21 porté Philippe Pereira.

(Remise de l'insigne).

(Applaudissements).

Madame Anne-France Jacquillat s'intéressera à l'activité économique, au commerce et aux services. Elle figurera dans le groupe de travail qui va définir et détailler de façon précise le projet Cœur de Ville.

(Remise de l'insigne).

(Applaudissements).

Dans le mandat précédent, Madame Aline Joffet travaillait avec Véronique Delannet sur le handicap à l'école. Désormais, toujours au côté de Véronique Delannet, elle se préoccupera du secteur jeunesse, car en effet, nous avons reconnu nos insuffisances face aux attentes d'une tranche d'âge importante dans la commune, celle des 16-25 ans.

(Remise de l'insigne).

(Applaudissements).

Monsieur Laurent Tavarella, technicien, à la formation similaire à la mienne, a été confronté dans son parcours professionnel, aux risques naturels et technologiques. Une collectivité peut faire face à une série de nuisances préoccupantes. Ainsi, rappelez-vous de notre souci au niveau de l'école Marie Curie, dont l'opération n'est pas totalement achevée.

Par ailleurs, comme nous allons manquer de compétences pour ce qui relève du secteur de la téléphonie mobile, j'ai demandé à Laurent Tavarella de s'y consacrer.

(Remise de l'insigne).

(Applaudissements).

Madame Camille Maudry, qui est absente, participera à la commission environnement.

Je propose de remettre les attributs de leurs fonctions à mes collègues chefs de file des trois groupes de la minorité.

(Remise de l'insigne).

(Applaudissements).

14/39 – Délégations du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. LE MAIRE.- Cette délibération consiste, pour le fonctionnement quotidien de la collectivité, à déléguer au maire un certain nombre de compétences - d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales, de fixer les tarifs de droit de voirie, de procéder dans les limites, etc. - en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Les décisions prises par le maire font l'objet d'actes dans une délibération spécifique en fin de Conseil municipal. Un compte rendu est rédigé.

M. BODIN.- Des sujets importants sont abordés dans cette délégation. Cela touche par exemple aux emprunts et à l'urbanisme. Pour cette raison, nous aurions souhaité un vote dissocié concernant les articles 3, 14, 15, 18, 19 et 22.

M. LE MAIRE.- Nous allons voter l'ensemble. Vous préciserez sur quelle partie vous vous abstenez ou votez contre.

À titre d'information, vous avez sur table l'ordre du jour et les rapports de la prochaine commission des finances, notamment un rapport spécifique sur les emprunts. Ici, il s'agit d'une délégation d'ordre général, mais précisée par une délibération soumise à l'occasion du Conseil municipal du 17 avril.

Vous pourriez simplement vous abstenir ou voter contre l'ensemble des articles, sans bloquer de manière suspicieuse le système. Alors que nous

avons présenté une charte fondée sur des responsabilités partagées et sur la confiance dans le fonctionnement transparent du Conseil municipal.

Y a-t-il des abstentions ou des votes contre ?

Nous notons votre opposition sur ces articles précis. Autrement dit, en l'absence d'autres remarques, le Conseil municipal accepte cette délibération.

14/40 – Désignation des membres du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

M. LE MAIRE.- Des structures sociales et culturelles sont actives dans la commune. La première d'entre elles est le Centre Communal d'Action Sociale. Il est régi dans le cadre d'un établissement public administratif par un Conseil d'administration présidé par le maire. En outre, il comprend des membres élus et des membres nommés.

Plusieurs organismes doivent désigner les membres nommés qui siégeront en son sein. Quant aux membres élus dans la limite de huit, le scrutin est une liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et à bulletin secret.

Il y a sept propositions au nom de la majorité municipale et reste à désigner un élu représentant l'opposition.

Y a-t-il des candidatures ?

(Madame Yelles-Chaouche).

(Il est procédé au vote à bulletin secret).

(Il est procédé au dépouillement des votes par les mêmes assesseurs).

M. LE MAIRE.- 5 blancs et nuls. La liste complète avec 34 voix est élue. Lorsque la consultation des organismes extérieurs sera achevée, nous transmettrons la date de réunion du Conseil d'administration du CCAS.

14/41 – Désignation des délégués du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de la Société Anonyme Immobilière d'Économie Mixte.

M. LE MAIRE.- Sept délégués participent au Conseil d'administration de la société d'économie mixte. En parallèle à la liste proposée au vote du Conseil municipal, des conseillers municipaux de la minorité peuvent présenter une liste alternative. Le dispositif du Conseil d'administration de la société d'économie mixte n'oblige pas à introduire de la proportionnelle.

Voici la composition actuelle : Le maire, Monsieur David, Monsieur Pasternak, Madame Rynine, Monsieur Sajhau, Monsieur Eychenne, Madame Martineau.

Le maire sera amené dans les prochaines semaines à éventuellement laisser son siège, donc, nous reviendrons face à vous pour compléter cette liste.

Y a-t-il des questions ou des propositions alternatives ?

(Réponse négative).

Ce type de vote se proclame à la majorité absolue ou relative.

(Il est procédé au vote à main levée).

(9 abstentions, 30 votes pour).

M. LE MAIRE.- La délibération indique que nous devons à la fois composer le Conseil d'administration et présenter la candidature de la commune en tant que personne morale au poste de président du Conseil d'administration de la SAIEM.

Je sou mets la candidature de Monsieur Jean-Paul David à cette présidence.

(Il est procédé au vote à main levée).

(9 abstentions, 30 votes pour).

14/42 – Désignation des membres du Conseil municipal et des personnalités qualifiées au sein du Conseil d'administration de la régie personnalisée « Scène Watteau-Pavillon Baltard ».

M. LE MAIRE.- Le Conseil d'administration de la Scène Watteau était jusqu'à présent composé de sept représentants du Conseil municipal et de six personnalités compétentes.

J'ai souhaité l'étendre à plus de personnes. Un premier vote fait passer dans les statuts de la Scène Watteau le nombre de membres du Conseil d'administration de treize à dix-sept, à savoir neuf conseillers municipaux et huit personnalités compétentes.

(Il est procédé au vote à main levée).

Unanimité.

Concernant la composition, deux sièges sont réservés à l'opposition, afin qu'elle prenne part à la définition des programmations et aux débats sur les activités de la Scène Watteau.

Y a-t-il des candidatures en dehors de celle de la majorité municipale ?

(Monsieur Leblanc et Madame Anne Stehle).

Sans autre candidature, nous ajoutons les noms de nos collègues.

M. RASQUIN.- Un bref commentaire sur l'orthographe du nom des personnes qualifiées, il s'agit de Bernard Philippe et non de Philippe Bernard.

M. LE MAIRE.- Très bien. La liste étant complète et homogène, je vous propose de voter à main levée.

(Il est procédé au vote à main levée).

Unanimité.

Le Conseil d'administration de la Scène Watteau est pourvu quant aux élus. Les personnalités font l'objet d'une désignation. Cela évoluant en fonction de leur disponibilité et de leur engagement.

Par ailleurs, nous avons accepté la demande de Madame Édith Heslouin, qui figurait dans le Conseil d'administration précédent et qui souhaitait poursuivre.

14/43 – Création et constitution de la commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public.

M. LE MAIRE.- Il nous faut composer une commission qui, avec ses titulaires et ses suppléants, aura à siéger, malheureusement, souvent en journée ou très tôt le matin.

Cette commission est constituée d'une liste de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il y a cinq membres, dont quatre de la majorité municipale.

Y a-t-il une candidature de titulaire et de suppléant au titre de la minorité ?

Ainsi, Madame Renouil en tant que titulaire et Monsieur Bodin en tant que suppléant.

(Il est procédé au vote à main levée).

Unanimité.

14/44 – Création et Constitution de la Commission d'appel d'offres.

M. LE MAIRE.- Je vous propose de retenir les mêmes personnes pour la constitution de la Commission d'appel d'offres.

Si la délégation de service public et la commission d'appel d'offres, en tant que marchés, ont des formes différentes, ils obéissent à la même logique. Concernant la majorité municipale, nous maintenons les quatre noms. Nous attendons un membre titulaire et un membre suppléant au niveau de la minorité.

M. BODIN.- Je propose ma candidature pour être titulaire.

M. LE MAIRE.- Très bien. Monsieur Denisart sera suppléant de Monsieur Bodin.

(Il est procédé au vote à main levée).

Unanimité.

14/45 – Création et Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et autorisation de sa saisine par le Maire.

M. LE MAIRE.- Il est proposé quatre membres issus du Conseil municipal, là aussi, sur la base d'une représentation proportionnelle. De plus, je souhaite la présence d'un membre de l'opposition.

Parmi mes collègues Delannet, Gastine, Pasternak et Letouzey de Bruyne, l'un d'entre vous accepte-t-il de céder sa place ?

Madame Delannet cède sa place à un membre de l'opposition.

Monsieur Denisart est désigné en lieu et place de Madame Delannet. Ainsi, il n'y a pas de problème de parité.

Autrement dit, les candidats sont Monsieur Denisart, Madame Gastine, Monsieur Pasternak et Madame Letouzey.

(Il est procédé au vote à main levée).

Unanimité.

14/46 – Création et constitution de la Commission Permanente.

M. LE MAIRE.- Le titre de commission permanente est une façon de renommer les commissions principales accrochées au fonctionnement du Conseil municipal.

J'ai souhaité que la commission des finances s'ouvre à tout le Conseil municipal. Ainsi, chaque conseiller municipal peut assister à toutes les commissions, sans répartition des membres. Cette ouverture se fonde sur un aspect pratique et une expression pluraliste des élus. Elle fait en sorte que les conseillers soient à égalité devant les séances de travail.

La commission permanente, lorsqu'elle siège en thématique sur les finances, devient la commission des finances. Elle peut devenir la commission de l'urbanisme, du social, du scolaire, etc.

Il est demandé de valider cette délibération qui permet à chacun d'accéder à cette commission sur les thèmes qui lui seront proposés.

(Il est procédé au vote à main levée).

Unanimité.

Par ailleurs, je réitère ma suggestion datant de 2008, à savoir d'installer une coprésidence de la commission thématique des finances. Au niveau réglementaire, le maire préside toutes les commissions municipales et passe le témoin à ses adjoints.

Je propose que la Commission des finances soit coprésidée par un membre de l'opposition et demande aux trois groupes de désigner un candidat pour l'exercice de cette compétence.

Cela suppose un travail conjoint d'élaboration et de préparation de la commission avec l'adjoint chargé des finances et la directrice du service financier.

Y a-t-il des candidatures ?

(Monsieur Nicolas Leblanc).

(Il est procédé au vote à main levée).

Unanimité.

Monsieur Leblanc coprésidera la commission des finances. En vue du Conseil municipal sur le budget le 17 avril prochain, la commission des finances est convoquée une semaine avant, le 10 avril.

Merci de vous prêter à ce débat fructueux.

14/47 – Création et constitution de la commission relative à l'élaboration et à la modification du règlement intérieur.

M. LE MAIRE.- À chaque renouvellement du Conseil municipal, il nous faut également renouveler la commission destinée à élaborer, à réviser et à restructurer le règlement intérieur. La modification du règlement intérieur se révèle majeure sur le fonctionnement de notre instance, notamment sur les possibilités d'associer les groupes d'opposition à diverses actions, à la communication dans le cadre du bulletin municipal et sur le site de la Ville, etc.

Cette commission municipale permanente pourra se réunir autant de fois que nécessaire. La première proposition invite à respecter l'engagement de diffusion des séances du Conseil municipal.

Ainsi, les Conseils municipaux principaux seront filmés, à l'image de cet après-midi, et insérés sur le site avec l'indexation des délibérations.

La deuxième proposition invite à ce que les enregistrements audio du Conseil municipal, réalisés depuis plusieurs années, soient, eux aussi insérés sur le site, avec indexation des différents rapports. Cela permettra de propager l'ensemble de nos débats à celles et ceux qui s'intéressent à la vie du Conseil municipal.

Il reste deux sièges de titulaires et de suppléants pour l'opposition.

Donc, Michel Gille et Madame Liévy seront titulaires.

Qui sera suppléant ?

M^{me} YELLES-CHAUCHE.- Je me propose.

M. LE MAIRE.- Très bien. Ainsi que Monsieur Denisart.

Je mets aux voix cette proposition sachant que je demanderai à Monsieur David de convoquer la commission dans les plus brefs délais.

(Il est procédé au vote à main levée).

Unanimité.

Théoriquement, l'ordre du jour est épuisé.

Je tiens à remercier l'ensemble de mes collègues pour leur participation à cette installation sans doute fastidieuse. J'ai l'habitude de dire que la démocratie a un prix et nécessite du temps. Nous avons mené un acte de démocratie locale très important et ce, en présence d'un nombreux public. Nous avons pu vous préparer à l'ensemble des séances du Conseil municipal auxquelles, je l'espère, vous assisterez en nombre.

Les séances républicaines existent, les banquets républicains existent aussi, ainsi un verre de l'amitié sera servi. En vous remerciant et vous souhaitant une bonne fin de dimanche.

(La séance est levée à 17 heures 15).